



« Anthropologie Médico-Légale au service de la Justice Transitionnelle »

Le CFDA a participé activement à l'organisation de la conférence internationale de la Fédération Euro-méditerranéenne contre les Disparitions Forcées (FEMED), « L'anthropologie Médico-Légale au service de la Justice Transitionnelle », tenue le 30 et 31 octobre 2021 à Paris, Mairie du XXème Arrondissement.

Les principaux objectifs de cette conférence ont été le transfert de connaissances et d'expertise concernant la justice transitionnelle et l'identification des personnes disparues par l'anthropologie médico-légale. La conférence a réuni de nombreux experts de la justice transitionnelle et de l'anthropologie médico-légale et des membres des associations partenaires de la FEMED.

Les sessions ont été consacrées au concept de la justice transitionnelle, de l'apport de l'anthropologie médico-légale dans les processus et les mécanismes de la justice transitionnelle,

à travers une présentation du travail de recherche qui a été mené par la FEMED autour de la question des besoins des familles de disparus. Les assistants de recherche sur l'Algérie, l'Egypte, l'Irak, la Liban, la Libye, le Maroc, la Syrie ont tour à tour durant ces deux jours présenté leur travail de recherche sur les besoins des familles et sur les recommandations qu'ils ont émises.

Les échanges ont porté également sur les expériences propres à chaque pays en matière de recherche de vérité, de justice et de réparation en lien avec l'anthropologie médico-légale et l'identification des corps, et de leurs attentes concernant la Conférence.



Le CFDA forme les jeunes militants au marketing digital

Constatant d'importantes lacunes en matière de communication interne et externe en Algérie, le CFDA et SOS Disparus ont lancé une formation sur le marketing digital à l'attention des équipes de SOS Disparus, des journalistes de la Radio des Sans Voix et de jeunes militants des droits de l'Homme.

La formation, qui s'est étalée sur quatre jours, du 25 au 28 octobre, comportait des sessions interactives et des travaux de groupes, animées par Mme. Rym Adel, experte en marketing.

Le programme comportait un premier jour d'introduction, avec la présentation des participants et de la formatrice. Les deux jours suivants portaient sur le marketing digital et les plateformes à utiliser, tel que Facebook ou Instagram, ainsi que les émissions radio et les podcasts.

Le quatrième jour commença par un rappel des journées précédentes, une séance sur l'analyse et le sponsoring, une évaluation de l'atelier, et la clôture.



Partenariat ERIM et Radio des Sans Voix

La Radio des Sans Voix œuvre pour la liberté d'expression en Algérie au travers de nombreux programmes ayant pour but d'informer son public sur les violations des droits de l'Homme en Algérie. Une revue de presse mensuelle est également diffusée et revient en détail sur l'actualité des droits de l'Homme dans le pays. A travers son programme « N'oublions pas », la radio effectue également un travail régulier sur la

mémoire des victimes de disparitions forcées durant la guerre civile.

Afin de développer son champ d'audition et de partenariat, le CFDA s'est inscrit dans un projet lancé par ERIM et intitulé « Réseau Radios Maghreb ». Dans le cadre de ce projet, les journalistes de la Radio des Sans Voix ont produit, diffusé et partagé sept émissions sur le thème de l'éducation aux médias et à l'information et les droits l'Homme.

Les émissions, produites portaient sur les Fake News, le discours de la haine, les droits des migrants, la vulgarisation scientifique, la liberté de presse et d'expression. La Radio a aussi produit et diffusé d'autres émissions portant sur les disparus, les droits de l'homme, et la justice transitionnelle, etc.

R A D I O
DES SANS VOIX

<http://www.radiodessansvoix.org/>

Le CFDA saisit les instances internationales par des communications individuelles

Profitant d'un peu d'accalmie durant le mois d'aout, les équipes du CFDA ont travaillé sans relâche pour compléter et suivre les dossiers des disparus qui n'avait jamais pu être transmis aux instances internationales, et particulièrement au Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées ou Involontaires des Nations Unies, ou ceux qui n'avaient pas été jugés recevables. Une intensive mise à jour des pièces manquantes a été effectuée afin de rendre possible l'envoi de plusieurs communications individuelles. Ces requêtes sont d'une valeur inestimable pour le combat des familles de disparus et la reconnaissance des disparitions forcées. Il s'agit également de signifier l'impossibilité des familles algériennes d'initier des procédures judiciaires ou administrative à l'encontre des auteurs de crimes de disparitions forcées en Algérie en raison de la

charte dite « pour la paix et la réconciliation nationale » adoptée par référendum le 29 septembre 2005.



La dissolution du RAJ, organisation de défense des droits humains de premier plan, porte un coup dur aux libertés

Réagissant à la décision rendue le mercredi 13 octobre par le tribunal administratif d'Alger, qui a accédé à la demande arbitraire du gouvernement de dissoudre l'association RAJ (Rassemblement Actions Jeunes), une organisation de la société civile algérienne très active et qui a joué un rôle de premier plan dans le mouvement de contestation du Hirak, Amna Guellali, directrice adjointe du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International, a déclaré : « La décision de dissoudre le Rassemblement Actions Jeunes (RAJ) est une nouvelle dévastatrice pour les droits humains en Algérie. Elle illustre également, de manière alarmante, la détermination des autorités à durcir la répression des activités militantes indépendantes et à réprimer l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Fermer des organisations de la société civile, c'est apporter l'une des restrictions les plus sévères qui soient au droit à la liberté d'association. Le faire pour réduire au silence les personnes qui expriment des critiques et pour écraser la dissidence, c'est illégal et inacceptable. »

En effet, le 26 mai 2021, le ministère de l'Intérieur a informé le RAJ qu'il avait demandé sa dissolution, au motif que les activités de l'organisation étaient contraires aux dispositions de la législation algérienne relatives aux associations. Toutes ces activités sont protégées par le droit à la liberté d'association et sont

manifestement conformes aux droits établis par la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme. En 2019 et en 2020, 11 membres du RAJ ont été arrêtés et poursuivis, et neuf membres de l'organisation ont été incarcérés arbitrairement, uniquement pour avoir manifesté pacifiquement ou exprimé des opinions pacifiques sur Internet.

Depuis sa création, le RAJ s'emploie à favoriser le respect des droits de l'Homme en Algérie, jouant un rôle clé dans l'éducation de la jeunesse aux droits de l'Homme et la promotion de ces droits et, plus récemment, appelant à un processus démocratique et à des changements politiques radicaux lors des manifestations du Hirak. Dans un communiqué de presse publié ce mercredi 13 octobre, le RAJ a annoncé qu'il allait faire appel de la décision à son encontre.

La liberté d'association est protégée par l'article 22 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques que l'Algérie a ratifié le 12 septembre 1989. Une telle décision peut être prise uniquement lorsqu'il existe une menace claire et imminente pour la sécurité nationale ou l'ordre public, et elle doit être proportionnée au but légitime poursuivi et n'être adoptée que lorsque des moyens moins restrictifs seraient insuffisants.



Algérie : Des organisations, des personnalités et des militants alertent sur la situation des droits de l'Homme

Des organisations de défense des droits de l'Homme, des personnalités, des avocats et des chefs de partis d'opposition interpellent les autorités algériennes sur les violations des libertés fondamentales. Ils ont signé, jeudi, un long

document dressant un tableau sombre de la situation des libertés dans le pays.

[Communiqué du 09/12/2021](#)

Parmi les signataires de ce texte, nous retrouvons la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), des avocats connus pour leur engagement dans la défense des Droits de l'Homme, dont Mostafa Bouchachi, Boudjema Ghachir, des universitaires, dont Ahmed Mahio, ancien doyen de la faculté de droit d'Alger, Aïssa Kadri, sociologue, et Louisa Aït Hamadouche, politologue.

"Cette année encore, nous célébrons la journée mondiale des droits humains coïncidant avec le 73e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU acceptée par l'Algérie au lendemain de son indépendance, dans un climat de répression et de restrictions des droits fondamentaux des Algériennes et des Algériens", lit-on dans cette déclaration qui dénonce aussi "une année sombre pour les droits de l'homme en Algérie".

Selon les signataires, contrairement "aux espoirs suscités" par le Hirak pacifique du 22 février 2019, "l'action des autorités se caractérise par une volonté affichée d'étouffer tous les espaces civiques autonomes et de criminaliser l'action politique des voix critiques" .

"Tandis que l'ensemble de la société est confronté à une crise sociale , économique et sanitaire aiguë, plus de 500 personnes ont été mises en détention et plus de 7000 personnes ont été interpellées dans la seule année de 2021 juste pour le fait d'avoir exercé leurs droits fondamentaux d'opinion, d'expression et de manifestations pacifiques pourtant garantis par la loi. Le nombre de personnes qui sont en poursuites judiciaires dépasse les 2500", déplorent les auteurs de cette déclaration.

Dénonçant les atteintes à toutes les libertés, (d'expression, de presse, d'associations, et d'opinion), la déclaration affirme que "plus largement, ce sont les libertés d'opinion et d'expression qui sont menacées dans leur substance même par l'extension de la définition du terrorisme et le nouveau dispositif de désignation des personnes et entités terroristes".

En dressant ce tableau, les signataires interpellent "le pouvoir au respect de ses engagements internationaux contenus dans les traités et conventions internationales des droits de l'Homme ratifiés" par l'Algérie. "Nous appelons le pouvoir à l'arrêt de la répression et la levée de toutes les restrictions à l'exercice des libertés et des droits fondamentaux", précisent-ils en demandant la "libération inconditionnelle de l'ensemble des détenus d'opinion, des journalistes, défenseurs des droits humains et avocats".



Les familles de disparus reprennent leur rassemblement hebdomadaire devant le Conseil National des Droits de l'Homme

Tous les mercredis, depuis août 1998, les familles de disparus se rassemblent devant le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) qui a succédé à la Commission Nationale Consultative pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme (CNCPPDH) pour faire valoir leur droit à la vérité et à la justice. Malheureusement, en Algérie les familles de disparus ont été privées de ces rassemblements hebdomadaires à cause des différentes vagues du Covid-19 dans le pays et des mesures sanitaires. Cependant, toujours aussi déterminées à se battre pour l'obtention d'une véritable reconnaissance et de véritables droits à la Vérité et à la Justice, les familles de disparus ont repris depuis le début de ce trimestre, leur rassemblement hebdomadaire toujours aussi essentiel au combat que prône le CFDA.



Revue de presse

Juillet

<https://bit.ly/3nfygIp>

Aout

<https://bit.ly/3C5e2qR>

Septembre

<https://bit.ly/3nhgMeP>

Contacts

Email : cfda@disparus-algerie.org

Site web : www.algerie-disparus.org

Téléphone : 0033 (0)9 53 36 81 14

 **Our Page**

 **Our Virtual Memorial**